

**ARRÊTÉ**

**portant changement d'adresse du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » géré par l'association territoriale PEP Brétil'Armor, à RENNES et maintenant la capacité totale à 30 places**

**FINESS : 35 005 142 1**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2023 portant extension de 8 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » géré par l'association territoriale PEP Brétil'Armor, à RENNES et fixant la capacité totale à 30 places

Considérant la demande présentée par l'association PEP Brétil'Armor de déménager les locaux du SAVS Angèle Vannier ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'association territoriale PEP Brétil'Armor à Rennes est autorisée à accueillir les usagers du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » à compter du 4 novembre 2024 dans les nouveaux locaux situés au 8 rue Bel Air à Rennes.

**Article 2 :** Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap visuel, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3 :** Le territoire d'intervention du SAVS du Centre « Angèle Vannier » situé à Rennes concerne l'ensemble du territoire départemental.

**Article 4 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association PEP BRETILL'ARMOR
<b>Adresse :</b>	115 boulevard Albert 1 <sup>er</sup> – 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	35 005 278 3
<b>Code statut juridique :</b>	[60] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier »
<b>Adresse :</b>	8 rue de Bel Air - 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	35 005 142 1
<b>Code catégorie :</b>	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et Accompagnement non médical personnes handicapées
<b>Code activité :</b>	[16] Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	[324] Déficience visuelle grave
<b>Capacité :</b>	30

**Article 5 :** Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 26 mai 2020, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

28 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT